

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Document d'accompagnement à la certification

Qu'est-ce qu'un enseignant titulaire du CAPPEI ?

Un enseignant titulaire du CAPPEI, outre les compétences du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1), doit maîtriser, par ailleurs, les compétences particulières définies dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (circulaire 2017-026 – annexe 1), qui fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants spécialisés appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

I. Les épreuves

La voie d'accès générale pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive consiste en un examen comportant 3 épreuves consécutives devant un jury composé de 4 personnes.

Disposition applicable à compter de la session de 2022 :

Le décret du 21 décembre 2020 ouvre la possibilité aux enseignants disposant de cinq ans d'exercice d'enseignement dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de se présenter à l'examen par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Le jury se compose alors de 3 personnes.

Epreuve 1

« Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. » Arrêté du 10 février 2017

« La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. Lors de l'entretien, le candidat peut expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Il doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive. » Cir. n°2017-026 du 14-02-2017

Dans ce cadre professionnel, les compétences du référentiel mobilisées sont les suivantes :

- assurer une mission de prévention des difficultés d'apprentissage ;
- contribuer à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- se doter et utiliser des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- définir des stratégies d'apprentissage personnalisées et explicites ;

- adapter les situations d'apprentissage et supports d'enseignement et d'évaluation ;
- œuvrer à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du SCCCC ;
- élaborer ou contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- concevoir son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement.

Conseils aux candidats :

Au cours de cette épreuve, le candidat veillera à présenter une séance ou une intervention auprès d'un groupe d'élèves (au moins 2 élèves) correspondant au module de professionnalisation. L'évaluation prendra appui sur un corpus de documents présentés aux membres de la commission : le projet pédagogique du dispositif adossé au PE ; les projets individuels des élèves (les différents parcours éducatifs, le document de mise en œuvre du PPS...), les préparations (séance, séquence, progression).

Seront particulièrement observées l'aptitude et la capacité du candidat à :

- situer les apprentissages en référence aux programmes et SCCC,
- anticiper dans le déroulement de la séance, des obstacles inhérents à la situation, outils et matériels envisagés,
- identifier et distinguer ce qui relève de la difficulté inhérente à tout processus d'apprentissage, ce qui relève de la problématique de la difficulté scolaire, ce qui relève de la situation de handicap,
- rendre lisibles et à expliciter ses choix pédagogiques et particulièrement les éléments spécifiques de mise en accessibilité de la situation d'apprentissage,
- placer chaque élève en situation d'apprentissage adaptée selon son ou ses besoin(s),
- entrer lors de la phase d'entretien en échange avec les membres de la commission, sur les points d'appui ou fragilité de la séance proposée et les pistes d'évolution possibles (renforcement ou inflexion).

Epreuve 2

« Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. » Arrêté du 10 février 2017

« Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- *une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;*
- *un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.*

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer

son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse. » Cir. n°2017-026 du 14-02-2017

Les compétences du référentiel mobilisées pour cette épreuve sont les suivantes :

- assurer une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- contribuer à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- se doter et utiliser des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- définir des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- adapter les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation.
- élaborer ou contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.
- s'inscrire dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires
- coordonner des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves

Conseils aux candidats :

Seront particulièrement observées l'aptitude et la capacité du candidat à :

- analyser des obstacles rencontrés par les élèves et lui-même aux plans didactique, cognitif et organisationnel et en dégager une problématique relevant du contexte d'exercice,
- argumenter sa posture professionnelle au regard des spécificités du public scolaire cible, de son environnement et de son environnement professionnel,
- argumenter le choix des documents en référence aux cadres théoriques mobilisés, aux avancées de la recherche dans le domaine mobilisé,
- proposer une opérationnalisation des réponses didactiques, cognitives, organisationnelles de manière raisonnée,
- échanger avec les membres de la commission sur la pertinence du dispositif présenté et sur ses évolutions possibles (renforcement ou inflexion).

Epreuve 3

« La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). » Arrêté du 10 février 2017 modifié

« Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires. » Cir. n°2017-026 du 14-02-2017

Le titulaire du CAPPEI exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses. Les compétences du référentiel mobilisées pour cette épreuve sont les suivantes :

- s'approprier et diffuser les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- répondre dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- mobiliser les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- connaître et coopérer avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;

- construire des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- concevoir et mettre en œuvre des modalités de co-intervention ;
- construire et animer des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- prévenir l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

Conseils aux candidats :

Seront particulièrement observées l'aptitude et la capacité du candidat à :

- proposer une présentation de qualité qui développerait, de façon lisible, une problématique en termes d'enjeux d'école inclusive ;
- apporter des conseils opérationnels ou proposer des pistes de réflexions, d'actions en matière d'École inclusive ;
- apporter les éléments de mise à distance critique en pointant les points d'appui et de faiblesse, les pistes de renforcement ou d'inflexion possibles ;
- produire des ressources en vue d'une capitalisation, d'une mutualisation dans la perspective d'une diffusion plus générale ;
- échanger avec les membres de la commission de manière argumentée.

Il est recommandé de prendre connaissance des rapports de jury des sessions précédentes. Ils offrent une lecture des conditions de déroulement des épreuves et détaillent les éléments de réussite aux épreuves. Ils sont téléchargeables sur le site académique à la rubrique « Personnel, Certifications et diplômes à destination des enseignants ».

II. Notation et délivrance du CAPPEI

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20, notation en relation avec les éléments du référentiel. Une note moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Les candidats seront évalués par des commissions de 4 membres.

À l'issue des épreuves et des délibérations du jury, la liste des candidats reçus est publiée sur le site académique à la rubrique « Personnel, Certifications et diplômes à destination des enseignants ».

III. Dispenses d'épreuves

Selon le profil du candidat des dispenses d'épreuves sont accordées :

- les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI ;
- pendant une durée de cinq ans (jusqu'à la session 2022 comprise), les enseignants du second degré, non spécialisés, affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou une maladie se présentent uniquement à l'épreuve n°1 du CAPPEI.